

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2254

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fourmillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2254**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Mise à l'étude pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et/ou l'éventuelle extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon - Subvention attribuée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi n° 62-903 du 4 août 1962, dite loi Malraux, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Par arrêté interministériel du 12 mai 1964, un secteur sauvegardé a été créé sur le territoire des quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul (Vieux Lyon) dans le 5ème arrondissement de Lyon.

Il est réglementé par un PSMV qui se substitue au document de planification, soit le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le PSMV a été approuvé par décret du 19 septembre 1985, puis modifié par arrêté ministériel du 28 mars 1990 et enfin révisé par décret en Conseil d'État le 27 novembre 1998.

Les secteurs sauvegardés existants prennent la dénomination de SPR créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP ; le périmètre du PSMV, outil de gestion du SPR, coïncidant avec celui du SPR.

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon se trouve au sein du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1998. Le site UNESCO, couvrant 427 ha, est entouré d'une zone tampon de 323 ha, le total représentant 750 ha. La commission locale des 2 SPR du secteur de Lyon, à savoir le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse, a été mise en place par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

L'ancienneté du PSMV conduit à envisager sa révision. En effet, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'adapter ce dernier aux nouveaux modes de vie contemporains, aux politiques publiques, en particulier, aux enjeux de la transition écologique tout en assurant la protection et la valorisation du patrimoine ainsi que la cohérence avec le PLU-H récemment révisé.

Dans ce cadre, l'éventuelle extension du SPR du Vieux Lyon au sein du secteur UNESCO de Lyon sera également étudiée. Le constat sur la nécessité d'étudier les évolutions de ces documents est partagé par la Ville de Lyon et l'État.

II - Nouvelle subvention pour le plan de financement

En vue de préparer la mise en révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du SPR du Vieux Lyon, une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a été engagée par la Métropole, la Ville de Lyon et l'État représenté par la DRAC. À la demande de l'État, cette étude est réalisée à l'échelle du périmètre UNESCO et de la zone tampon, avec un zoom sur le secteur sauvegardé, le PSMV et les possibilités d'évolution. Cette étude a pour objectif de préciser les enjeux, les orientations et les différentes hypothèses de périmètre et de procédure pour l'évolution du PSMV et du SPR. Elle est pilotée par la Métropole, en association étroite avec les 2 partenaires techniques et financiers, la Ville de Lyon et l'État (DRAC).

Par délibération du Conseil n° 2021-0711 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la mise à l'étude pour la révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du périmètre du SPR du Vieux Lyon, la réalisation des études nécessaires dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site UNESCO et de la zone tampon avec un zoom sur le PSMV, la convention de subvention avec la Ville de Lyon pour ladite étude de cadrage d'un montant de 35 000 €HT ainsi que l'ouverture des individualisations de programme en dépenses et en recettes, à hauteur de 300 000 €HT en dépenses et 35 000 €HT en recettes.

Par ailleurs, une subvention pour le financement de l'étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale a également été accordée par la DRAC par arrêté du 19 novembre 2021, pour un montant de 35 000 €HT. Il est proposé de décider l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes correspondant à la subvention de la DRAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 35 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2023, sur l'opération n° 0P06O8957.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 70 000 € en recettes.

2° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrit au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 35 000 €.

3° - Précise que cette délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301590-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
